

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  
DU PAYS DE THIERACHE

« Intercommunalités, pays, pôles : Comment s'y retrouver dans les changements en cours ? Et les Parcs naturels régionaux ?

Soirée-débat au Familistère de Guise

29 novembre 2013-

Compte rendu résumé

---

Les projets de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique, la nouvelle programmation des fonds structurels européens et la contractualisation, Etat-Régions pour la période 2014 2020, dessinent les nouveaux contours du développement territorial.

Que nous réserve le processus actuel de décentralisation ? Quelle répartition des compétences ? Intercommunalités, pays, parcs naturels régionaux et pôles ruraux : quels nouveaux enjeux pour les territoires ? **C'est pour débattre de ces questions et de ces évolutions que le Conseil de développement du Pays de Thiérache et l'Unadel ont organisé une soirée débat avec l'appui du Syndicat mixte du Pays de Thiérache et de Mairie-conseils.**

**Yves-Marie Szymusiak** (Président du Conseil de développement du Pays de Thiérache)

Cette réunion est organisée par le conseil de développement, qui est la 2<sup>ème</sup> composante du Pays de Thiérache rassemblant les habitants qui veulent influencer sur l'avenir de leur territoire.

Le Conseil veut en effet savoir comment va évoluer le paysage institutionnel. Il s'agit de s'y retrouver, pour que les avis soient circonstanciés, donc pertinents. Rappelons que les avis à donner sont, entre autres, ceux que les élus du Pays ont demandé au Conseil sur l'amélioration de l'attractivité de la Thiérache, et sur l'opportunité du classement de la Thiérache en Parc Naturel Régional.

# LES PROJETS DE LOI DE DECENTRALISATION ET DE REFORME DE L'ACTION PUBLIQUE

**Georges Gontcharoff** (administrateur de l'UNADEL, spécialiste du développement local)

Cette réunion fait partie du «Séminaire itinérant de l'Unadel» organisé dans un but d'éducation populaire et éclairer les citoyens car les médias parlent peu sur le découpage territorial, de la démocratie, de la répartition des compétences.

On en est à l'acte III de la décentralisation ?

Acte I (2003-2004)

Acte II : réforme de N. Sarkozy par la loi 16 décembre 2010 : restructuration de l'intercommunalité,

L'actuel gouvernement a commencé l'acte III :

6 lois sont prévues

- Une seule loi est votée, celle du 17 mai 2013 portant sur des problèmes électoraux : pour les départements, elle sera appliquée en 2015, mais le changement est dès maintenant dans les communes

- Loi sur le cumul des mandats mais résistances et en juin dernier le Président de la république a décidé que c'était urgent : tentative de conciliation entre Sénat et Assemblée nationale.

- En mars dernier : un des plus grands projets parlementaires est coupé en trois morceaux : Le premier des trois est la loi électorale qui concerne les communes, les communautés de communes et les départements.

- Pour les communes : rien de changé pour celles de moins de 1000 habitants : panachage... (mais maintenant les candidats doivent se déclarer)

- Pour les communes entre 1000 et 3500 habitants, elles devront utiliser le **scrutin de liste**, donc il y aura une liste, avec alternance un homme, une femme.

Le gouvernement veut traiter trois thèmes :

1er thème :

Celui de **la parité** car actuellement il y a moins de 28% de femmes. Donc on aura 40000 conseillères municipales de plus. Les sénateurs ont résisté.

2<sup>ème</sup> thème :

Volonté d'introduire **le débat politique** dans les petites communes. Il est bon que dans toutes les communes s'affrontent 2 listes.

Donc on peut prévoir un grand bouleversement pour les petites communes

Pour les petites intercommunalités : depuis longtemps on demande qu'il y ait plus de transparence, qu'il y ait des élections démocratiques

Donc un premier pas : pour les communes de + de 1000 habitants, certains noms seront précédés d'un **fléchage** qui indiquera les personnes qui siégeront dans les conseils communautaires.

Pour les départements : les 2/3 des cantons n'ont pas été redécoupés depuis la révolution française.

Les Conseils Généraux deviennent des **conseils départementaux** (actuellement 13,8% de femmes et 5 femmes Présidentes. C'est l'assemblée où les femmes sont le plus marginalisées.)

L'actuel gouvernement a inventé un système unique au monde qui est le binôme : dans chaque canton il y aura : un homme, une femme, donc on supprime des cantons, d'autant plus qu'il est prévu de refondre la carte cantonale pour faire des cantons égaux en population ( On fait la moyenne des habitants, avec une marge de + ou -20%). Dans certains cantons il faudra 7 cantons actuels pour obtenir le canton de taille minimum. **Donc une diminution considérable de la représentation rurale et une augmentation de la représentation urbaine.**

### **Cumul des mandats simples**

### **Loi d'affirmation des métropoles**

La France est handicapée car il n'y a pas une gouvernance unique des agglomérations françaises, qui ne sont donc pas armées pour la compétitivité internationale (cf . Barcelone, Milan qui se développent plus vite que Toulouse ou Lyon.)

On annule tous les freins à la croissance parisienne : La loi devient la loi du « plus c'est gros plus c'est beau ».

Les préfets ont reçu des instructions pour réunir les communautés de communes pour atteindre 50000hab : donc il y a 70 nouvelles communautés d'agglos

Le gouvernement a proposé de **créer une instance** où se réunirait plusieurs fois par an les représentants de toutes les structures (120... personnes qui discuteraient et s'engageraient) avec l'idée que la loi doit désigner des chefs de file qui seraient les principaux responsables (donc financeurs) ex : CG pour le social, CR pour la formation etc.

Mais cette innovation se heurte selon certains à un principe constitutionnel selon lequel aucune collectivité locale ne peut être tutrice d'une autre.

Les députés l'ont acceptée, les sénateurs l'ont rejetée.

**« Pôles ruraux d'équilibre territoriaux » (version Sénat ) ou « Pôle territorial d'équilibre » (version Assemblée Nationale) pour remplacer les Pays ?**

Si on a une loi du « tout urbain », elle génère une énorme colère du monde rural.

Donc on crée des pôles ruraux symétriques aux pôles urbains.

Un pays (déjà une fédération de communauté de communes) par un simple vote se transformera en pôle. Ce qui pose des quantités de problèmes. Pour l'Unadel le problème est le rapport entre le rural et l'urbain. La vraie question est « comment on peut organiser une interactivité gagnant-gagnant entre rural et urbain »

Le problème est la gouvernance des pôles qui seront des fédérations de communautés de communes. Mais les sénateurs ont cédé à une pression de l'association des départements de

France qui entend mettre le Conseil Général dans la gouvernance des pôles. Il y a opposition entre Sénat et Assemblée Nationale.

### 3<sup>ème</sup> thème :

Tout ce qui concerne la démocratie participative est renvoyé au 3<sup>ème</sup> volet. Les propositions sont en plus très faibles. Beaucoup d'associations, autour de Michel Dinet, (Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle et ancien Président de l'UNADEL), ont demandé au gouvernement que la démocratie soit au coeur de la loi. Des discussions auront lieu sur cet impératif à partir de la mi-janvier. Dans cette perspective, l'Unadel appelle toutes les associations citoyennes à sensibiliser les parlementaires pour qu'ils se rendent compte que c'est important. La réforme est faite pour les citoyens, contrairement à une position déjà ancienne, mais toujours en cours, de parlementaires clament « maintenant que le peuple a de bons élus, que les citoyens restent donc tranquilles, tout est une affaire d'élus ! ».

### DEBAT

#### H B

Je ne comprends pas comment on va élire les délégués à l'intercommunalité 60 à 70 % des 1000 habitants n'éliront pas de délégués au suffrage universel

#### GG

Et il y a 27000 communes de moins de 700 habitants....

#### I C

Qu'on supprime le Sénat si on veut faire des économies  
Les hommes politiques monopolisent le pouvoir

#### HB

Un des défauts de cette réforme est aussi d'accentuer l'illisibilité par les habitants de l'élection du rôle et de l'action des élus départementaux (appelés actuellement « conseillers généraux », ils deviendront conseillers départementaux)

Sur la baisse du pouvoir des ruraux : Pourquoi prend-on toujours le nombre d'habitants et non la superficie d'un territoire ? Réponse : parce qu'il faut respecter le principe républicain de l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Sur le pouvoir des conseillers généraux : Dans « son » canton, que fait un conseiller général, si ce n'est l'assistante sociale, alors qu'il y a déjà, en plus, toutes les structures pour le faire ?

Sur le pouvoir des communes, qui restent la cellule de base de la République : Alors que les conseillers intercommunaux ne seront pas élus au suffrage universel, les communautés ont l'essentiel du pouvoir. En effet, qu'est ce qui reste aux communes ? La gestion de son patrimoine, l'école (mais pas toujours...), l'animation dans tous les sens du terme (fêtes , réunions d'information et de sensibilisation, compte-rendu au conseil municipal et à ses concitoyens des résultats des multiples réunions d'intercommunalités où la commune est représentée,....)

Pour plus d'informations, 2 sites internet : [www.decentralisonsautrement.fr](http://www.decentralisonsautrement.fr) et [www.unadel.asso.fr](http://www.unadel.asso.fr)

## **PARC NATUREL REGIONAL**

*Intervention de Yves Gorgeu (administrateur de l'UNADEL , ancien chargé de mission à la Fédération des Parcs naturels régionaux et à Mairie-conseil)*

### **Eléments d'intervention pour la soirée débat du pays de Thiérache sur la dynamique des PNR organisée par le conseil de développement le 29 novembre 2013**

Petit rappel sur l'histoire des Parcs et sur ce qu'est un PNR

Rapide présentation des missions des PNR, et insister à ce titre sur 4 messages importants :

La singularité du projet de développement porté par un Parc

Le caractère dynamique de la politique de protection et de sauvegarde qui en fait un outil d'aménagement du territoire

L'importance du Nous Parc

L'inscription dans une histoire et dans un réseau

#### **1 – Petit rappel sur l'origine des Parcs :**

« L'invention » de la formule Parc naturel Régional est issue d'une rencontre « historique » à Lurs en Provence en 1966, sous l'égide de la toute nouvelle DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, créée en 1963), réunissant une centaine de personnalités de tous horizons, au cours de laquelle une utopie a été lancée et qui s'est concrétisée par la signature quelques mois plus tard, le 1<sup>er</sup> mars 1967, par le général de Gaulle, du décret instituant les PNR.

**Cette utopie c'est le mariage entre l'environnement et le développement, c'est la réconciliation entre l'homme et la nature, c'est l'affirmation que la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles, culturelles, patrimoniales constituaient une voie nouvelle de développement pour les territoires ruraux.** Ce positionnement à l'époque des trente glorieuses était presque inconcevable et particulièrement visionnaire. Je crois que l'on peut dire que le temps a donné raison à cette utopie, même si évidemment il reste beaucoup, beaucoup, de progrès à faire.

**L'une des pensées fondatrices des PNR fut de concevoir la protection de la nature non plus sur la base d'un arsenal juridique, mais sur des accords contractuels entre les principaux gestionnaires et acteurs du développement d'un territoire, accords qui se formalisent au travers d'une charte approuvée par les collectivités locales et à laquelle adhèrent le plus grand nombre de partenaires locaux qui ont sont associés à son élaboration.** C'est pourquoi un PNR, contrairement aux Parcs Nationaux, ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire spécifique et ne modifie donc en rien les règles générales applicables à tous les droits existants. J'insiste particulièrement sur ce point, notamment vis-à-vis des mondes agricoles, de la chasse et de la pêche qui pensaient dans la période de création des premiers Parcs que ceux-ci allaient leur apporter des contraintes réglementaires. Le grand dessein des Parcs est de favoriser des modèles de développement qui respectent l'homme, la nature et le patrimoine, et qui aient un impact réel sur le devenir des zones rurales et l'évolution de la société. Les Parcs ont pour vocation de mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement.

Dans les écrits de l'époque, on présentait les parcs comme devant devenir des lieux d'organisation de l'espace et de la société, d'invention de nouveaux modèles, des lieux

civilisateurs. Cela s'est traduit ensuite en « territoires d'expérimentation pour une nouvelle croissance » et aujourd'hui par la phrase qui accompagne le logo des Parcs : « Une autre vie s'invente ici ».

## **Qu'est-ce qu'un PNR ?**

Un PNR est un territoire reconnu au niveau national pour **sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile**, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine, défini par une charte soumise à enquête publique. Cette charte est le fruit d'un travail particulièrement important **mené sur plusieurs années et mobilisant un très grand nombre de partenaires locaux**. Un territoire est classé Parc naturel Régional par décret signé du 1<sup>er</sup> ministre pour une durée de 12 ans, sur demande du ministre de l'environnement.

La pertinence d'un projet de Parc et de sa création est évaluée par le ministère de l'environnement après avis du CNPN et de la Fédération des Parcs au regard de 5 critères :

- **La qualité du patrimoine et des paysages, et la fragilité du territoire concerné**
- **La cohérence et la pertinence des limites du territoire**
- **La qualité du projet exprimé dans la Charte au regard de l'environnement**
- **La capacité du SM de gestion à conduire le projet**
- **La détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien ce projet**

Un Parc est porté par un syndicat mixte **regroupant la (ou les) régions, le (ou les) départements concernés, les communes et les communautés de communes ayant adopté la Charte**, ainsi que les villes ou agglomérations portes. Ce SM fonctionne en concertation importante avec les partenaires locaux grâce à des commissions de travail et organes consultatifs permettant **d'associer des représentants associatifs, les principaux partenaires socio-économiques et des organismes publics comme les chambres consulaires et l'ONF**. Il est doté d'un directeur et d'une équipe permanente de haut niveau et pluridisciplinaire d'une trentaine de personnes en moyenne

Les PNR disposent d'un budget de fonctionnement alimenté essentiellement par les participations des membres du SM, complété par une contribution du ministère de l'écologie. En moyenne son budget de fonctionnement est de l'ordre de 3 millions euros. A ce budget s'ajoute un budget d'investissement très variable d'un Parc à l'autre.

## **2 – les missions des Parc, leurs domaines d'actions et les modes et moyens de fonctionnement**

Le code de l'environnement définit 5 missions :

- **La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager**  
Cela concerne, le maintien de la diversité biologiques des milieux, la préservation et la valorisation des ressources naturelles, des paysages des sites remarquables, la mise en valeur du patrimoine culturel, ce qui se traduit par une gestion harmonieuse de l'espace
- **L'aménagement du territoire**

Les PNR sont reconnus comme outils d'aménagement du territoire par les politiques nationales et régionales. Leur charte et le plan de Parc constituent le projet d'aménagement du territoire en contribuant à définir et à orienter les projets menés sur leur territoire. Les documents d'urbanisme PLU et SCoT doivent être compatibles avec la charte et le plan de parc (seul caractère prescriptif des Parcs)

- **Le développement économique et social**

Les PNR ont la responsabilité d'animer et de coordonner les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et le développement de leur territoire en valorisant les ressources naturelles et humaines. Le Parc porte à ce titre un rôle « d'assembler » pour réunir et faire travailler ensemble des acteurs variés et décloisonner les logiques sectorielles

- **L'accueil, l'éducation et l'information**

C'est une mission importante de sensibilisation des habitants à la connaissance de leur territoire, à la richesse des lieux où ils vivent et aux problèmes d'environnement. C'est aussi l'incitation à les faire participer au maintien de leur qualité de vie et d'un vivre ensemble basé sur les valeurs et la déontologie des Parcs à travers des activités éducatives, culturelles touristiques.

- **L'expérimentation**

Les Parcs doivent réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines de la protection, de l'aménagement du territoire, du développement économique, social, culturel et de la qualité de vie, et faire preuve d'anticipation et d'innovation. Ils doivent aussi contribuer à des programmes de recherche et peuvent se doter pour cela d'un conseil scientifique

**Au regard de l'ensemble de ces missions je voudrais dégager 4 messages importants**

**2-1 - Un Parc est un projet de développement singulier** qui diffère de modes de développement plus classiques reposant sur la recherche et l'accueil d'activités. Il s'appuie sur la richesse de toutes les ressources qui sont liées aux singularités, aux identités et aux spécificités des territoires. **La valorisation de ces ressources est l'entrée originelle des Parcs en matière de développement économique.**

Il y a un savoir faire des Parcs pour trouver et démultiplier les champs de valorisation des patrimoines et des ressources qui se traduisent beaucoup sur :

- La relance de filières économiques
- La mise en réseau de professionnels
- L'appui à une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage
- L'appui à la diversification et à la transformation des produits agricoles
- La reconquête et la préservation de la qualité de l'eau
- La relance et la modernisation de savoir-faire locaux
- La sauvegarde et la valorisation de variétés fruitières, légumières et de races locales
- Le développement de circuits de proximité
- La transition énergétique
- La restauration et la réhabilitation du patrimoine bâti et architectural
- Le développement de l'économie sociale et solidaire
- L'appui à la performance environnementale des entreprises et à la responsabilité sociétale

- Le développement d'un tourisme d'accueil de qualité, de découverte du patrimoine, de randonnée, de sports nature, au profit des habitants et de prestataires locaux
- Le développement d'activités multiculturelles
- Les certifications et attributions de la marque PNR, les écotrophés, les écodéfis...
- La définition de nouveaux produits
- La diversification d'activités
- La promotion et la commercialisation des produits de terroir

Ce type de développement économique repose sur **une mise en synergie des acteurs locaux, de leurs activités et la valorisation des ressources endogènes, matérielles et immatérielles.**

Il s'appuie **sur une connaissance très fine des ressources et des savoir-faire permettant de repérer ceux qui présentent un avenir potentiel.** Cette connaissance doit toujours être en chantier et se faire de façon participative pour qu'elle soit appropriée le plus largement possible.

**C'est une politique qui fait appel à un mode de travail particulier** qui engendre de multiples actions à la fois **d'information, de sensibilisation, de formation, de modernisation des techniques, d'études de marché, de définition de produits, de diversification d'activités, de promotion et commercialisation**

C'est pourquoi il **fait appel à des disciplines très variés (ethnologues, écologues, architectes, urbanistes, géographes, agronomes, économistes, conseillers culturels, pédagogiques, en communication, en tourisme...),** et c'est là tout l'intérêt d'un Parc qui a les **moyens de se doter d'une équipe interdisciplinaire, nombreuse et de très bon niveau,** qui peut assumer tous ces rôles, notamment celui de réunir et de travailler avec de très nombreux acteurs du territoire et très nombreux partenaires

**La capacité d'innovation doit donc devenir un axe fort du projet Parc pour s'inscrire dans la mission d'expérimentation des PNR.** De nombreuses expériences intéressantes concernent par exemple la mutualisation des services, l'organisation des bassins d'écoles, des modes de mobilité moins polluants et économe en énergie, la transition énergétique, les modes d'agriculture respectueux de l'environnement et la multifonctionnalité de l'agriculture, les circuits courts, la performance environnementales des entreprises, la gestion de la ressource en eau, les Plan Climat Energie territorial, l'éco-construction, le tourisme durable, etc...(à développer).

A noter aussi que l'aire géographique d'un Parc est **essentiellement définie par la richesse patrimoniale et paysagère de son territoire et non par les périmètres des structures territoriales existantes** Une telle situation amène, selon les cas de figure à travailler **en partenariat avec les organisations territoriales qui sont à cheval** sur le territoire du Parc et souvent aussi **avec les agglomérations qui l'entourent . Il y a en particulier un enjeu urbain/rural à travailler** en en faisant un axe à intégrer dans une future charte, et qui peut se traduire **par des accords de coopération sur des projets précis** avec leur villes-portes comme par exemple la gestion de l'eau, des programmes de développement touristiques ou de loisirs, des schémas de voies vertes, des échanges scolaires, des initiations et formations à l'environnement et à la découverte du territoire, des marchés paysans et modes de commercialisation de produits en circuits courts, du tourisme d'affaire, des foires et



manifestations... On peut citer les villes de Saint Quentin, Laon, Reims, Charleville Mézières, Maubeuge, Cambrai

## **2-2 – Le fondement d’un parc est évidemment d’assurer une protection dynamique du patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire.**

Cette politique se met en œuvre par des modes de gestion de l’espace qui mettent en priorité les questions **de biodiversité**, de préservation de la faune et de la flore, de l’environnement, des ressources essentielles (eau, bois, énergie, matière lère), de changement climatique, de multifonctionnalité des espaces, de paysage et de cadre de vie.

**Ce qui est mis en avant c’est la question du paysage** qui constitue l’un des fondements importants de la politique des Parcs. L’approche paysagère fonde le plan du parc qui est un document qui caractérise toutes les structures et unités paysagères du territoire et qui **avec sa charte précise les orientations d’aménagement sur les différents secteurs du territoire.**

La charte d’un Parc est un document qui a une valeur de compatibilité pour les documents d’urbanisme, SCoT et PLU. C’est ce qui permet de bien prendre en compte les questions agricoles, de biodiversité, de continuité écologique, de formes urbaines, de silhouettes villageoises, de mixité sociale, de maîtrise de l’énergie, de modes de déplacements. **C’est pourquoi les Parcs assistent beaucoup les communes et les communautés de communes dans leurs projets** en matière d’urbanisme, de revitalisation des centres bourgs, de réhabilitation de patrimoine bâti, de projets nouveaux en matière d’habitat et de services, en apportant **l’ingénierie et les compétences nécessaires**. Ils assurent le maintien d’une bonne cohérence territoriale en travaillant aussi à l’élaboration de schéma d’aménagement aux échelles de l’intercommunalité en partenariat fort avec les communautés de communes (exemple du PNR des Bauges avec les Schémas d’Aménagement et de Développement Durable, SADD).

Il faut remarquer que votre territoire n’est pas couvert par un SCoT et qu’il n’y a donc pas de cadre assurant un minimum de cohérence en matière d’aménagement, d’urbanisme, de foncier agricole, forestier et naturel. Le plan de Parc permettra cela et pourrait peut-être valoir SCoT comme cela se discute actuellement dans la loi ALUR en cours de discussion. Cela apporterait encore plus de poids et de reconnaissance à votre territoire et à son identité.

## **2-3 – Le « Nous, Parc ».**

Nous l’avons déjà dit, le classement d’un territoire en Parc naturel Régional se fonde **beaucoup sur la capacité et de la détermination de l’ensemble des collectivités et groupements concernés et du plus grand nombre d’acteurs locaux et d’habitants à porter et à mettre en œuvre un tel projet.**

Le territoire de la Thiérache, ce sont tous ceux qui le gèrent et le font vivre : à la fois l’ensemble de ses collectivités et institutions publiques, les 159 communes, les 5 communautés de communes, le pays, l’ensemble de ses forces vives, organisées notamment en associations de toutes natures, l’ensemble de ses forces économiques, l’ensemble de vos partenaires locaux sur lesquels vous vous appuyez.

Le label Parc Naturel Régional, s'il est octroyé à votre territoire, c'est à vous tous qu'il sera octroyé. **Il faut que le projet Parc soit le projet de tous dans lequel vous vous sentez engagés.** C'est une responsabilité collective.

C'est pourquoi il faut beaucoup insister **sur le « Nous » Parc.** Le Parc ne se réduit surtout pas à sa structure. Devenir parc ne veut pas dire ajouter un échelon de plus qui viendrait compliquer l'organisation territoriale actuelle. Il s'agit de donner de la **cohérence et de la force à une politique territoriale ambitieuse pour la Thiérache.** Il faut faire en sorte que vos communes, communautés de communes, et votre pays s'inscrivent dans le projet Parc et s'en imprègnent à travers leurs compétences, leurs projets, leurs actions. Le travail sur l'interférence entre les compétences, les actions et les projets de chaque EPCI, et les orientations et les mesures de la charte du Parc me paraît un travail indispensable, particulièrement motivant **et traduisant la responsabilité partagée de la signature Parc dont chacun bénéficie et se donne.** Cela peut d'ailleurs se traduire par des accords ou conventions particulières établies avec les communautés de communes, portant notamment sur l'attention à porter sur leurs parties de territoires intégrées au Parc.

Un rôle important du Parc, dans cette situation, est de développer des projets entre communautés de communes permettant à la fois de porter des réalisations transversales et de fédérer les parties communes au Parc des différentes CC. Le Parc a vocation à favoriser toutes ces formes d'entraide et de projets qui dépassent des limites institutionnelles.

Votre particularité est aussi d'être rassemblée dans un pays bien identifié qui porte des enjeux et des projets d'envergure pour l'entité Thiérache que vous formez. **Il y aura sûrement à assurer une bonne complémentarité Parc/pays** à l'exemple du Parc du Haut Jura qui pour chacune des grandes orientations de sa charte a établi une bonne répartition des domaines d'intervention propre au Parc et propre au pays, rassemblés dans un syndicat mixte unique.

Il s'agit aussi de travailler avec toutes les autres organisations professionnelles, associatives, syndicales, surtout lorsque celles-ci font part de leur plein engagement au projet du Parc. Je pense particulièrement aux différentes associations en faveur de la protection de l'environnement, de la randonnée, de la diversification agricole et de circuits courts, de valorisation du patrimoine, de mémoire de l'histoire, de club d'entrepreneurs, d'économie solidaire, d'activités culturelles, et sociales, etc... La mise en œuvre de la charte s'appuiera alors sur des maîtrises d'ouvrage multiples, publiques et privées

C'est pourquoi il faut organiser **un pilotage territorial élargi** intégrant chaque niveau de collectivités, les principaux autres acteurs du territoire ainsi que les villes et agglomérations « portes », et les principaux partenaires que sont l'État, Régions et Départements dont la participation sera déterminante. Cela peut prendre la forme d'une conférence territoriale chargée de faire le point chaque année d'examiner les actions portées par chacun des acteurs et partenaires au regard des orientations de la charte

Ce type de pilotage doit être un lieu de mise en commun et de construction de cohérence entre les actions de chacun au regard du projet de territoire Parc. C'est aussi au sein d'un tel lieu de pilotage que devrait se définir en commun la communication du territoire Parc et la part que chacun devrait s'approprier.

**2-4 – En devenant Parc vous vous inscrivez dans l'histoire d'une politique d'aménagement du territoire** qui s'est maintenue et confortée dans le temps, bénéficiant d'une pérennité hors du commun, franchissant toutes les alternances politiques et toutes les

réformes territoriales, gardant une mission fondamentale de réconciliation entre l'homme et la nature .

Je ne rappellerai pas les dates et moments importants de toute l'histoire des Parcs, mais ce qui fait la force de ce réseau ce sont **les 45 ans d'histoire** marqués par toute une chronologie d'évènements, de créations successives des 48 parcs (en moyenne 1 par an), de références des parcs au travers de textes législatifs et réglementaires porté aussi bien par le ministère de l'environnement que par les ministères de l'équipement, de l'agriculture et de l'intérieur, du bouillonnement de réflexions, d'échanges et d'interrogations permanentes sur les évolutions à se donner, sur leur avenir et sur les nouveaux challenges à se donner.

Je précise que ce réseau est composé actuellement de 48 Parcs représentant 15% du territoire, 3,5 millions d'habitants, concernant 23 régions (la région Picardie est concernée par une partie du Parc Oise-Pays de France), 71 départements, 4200 communes, 72 000 exploitations agricoles, 320000 entreprises.

Ces 48 Parcs sont regroupés depuis 1971 dans **une fédération qui anime ce réseau de façon dynamique et qui a permis de conforter cette politique auprès de son administration de tutelle et d'évoluer au fur et à mesure de toutes les réformes qui concernent aussi bien les collectivités locales, l'environnement, l'urbanisme, l'agriculture et la culture.** Cette fédération est l'interlocutrice des administrations nationales, des assemblées parlementaires, de l'Union Européenne et des régions qui forment l'un de ses trois collèges. Son rôle est multiple : représenter les intérêts collectifs des Parcs, participer à l'évolution de leur politique et à la révision de leur charte, diffuser et faire connaître l'éthique des PNR en France et à l'international, assurer l'échange d'informations et de réflexions entre les Parcs, faciliter la mise en commun de leurs expériences , encourager les échanges avec les autres espaces protégés français ou étrangers, assister les organismes chargés d'étudier et de gérer les Parcs, assurer l'information et la promotions des parcs, veiller à la protection de la marque.

En conclusion, je dirai que la première étape à vous donner pour vous inscrire dans un projet de Parc est de mener en accord avec la Région une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un PNR de Thiérache afin :

- **De démontrer l'opportunité d'un PNR au regard des caractéristiques du territoire, de sa valeur et de la fragilité du patrimoine biologique, paysager, culturel et des activités humaines**
- **De proposer un périmètre cohérent et argumenté**

Afin aussi de mesurer également dès ce **stade la volonté locale de se rassembler autour du projet commun de PNR.** Ce travail doit s'appuyer fortement sur une circulation de l'information très large en direction des conseils municipaux, des conseils communautaires, de l'ensemble des acteurs du territoire et des habitants, et sur des temps de concertation et de participation permettant d'associer le plus grand nombre et de préfigurer la très forte mobilisation indispensable au travail d'élaboration de la charte issu de l'accord sur l'opportunité et la faisabilité de création d'un PNR et de son périmètre d'étude.

Il faut savoir qu'il y a aujourd'hui 17 projets de Parc à l'étude. Il n'y a évidemment pas de quota fixé pour le nombre de PNR, mais l'exigence sur la pertinence des territoires concernés, du contenu de la charte, de l'appui de la Région, de la détermination et de l'engagement de l'ensemble des collectivités et des partenaires locaux sont déterminants.

## DEBAT

- HD

En 1992 le CESER avait proposé le classement de la Thiérache comme Parc Naturel Régional. Le syndicat mixte de la Grande Thiérache de l'époque voulait porter le projet de Parc, mais les « grands élus » ont dit qu'ils n'en voulaient pas. Pourquoi ce blocage ? Et existe-il toujours ?

Réponse : Pour moi il s'agit de construire

Ces territoires, par leur paysage, sont construits par des hommes qui sont des agriculteurs et sont fondés par les réalités économiques. L'élevage en Thiérache est porté par l'économie. On fait des céréales en fonction des cycles économiques. Pas pour des volontés personnelles.

MB

Est-ce qu'un Parc n'empêche pas l'évolution ?

Réponse : Il ne s'agit pas de préserver un état existant. Il y a des richesses qui se traduisent par des éléments propres au patrimoine. L'objet d'un Parc Naturel Régional n'est pas de mettre sous cloche (à la différence des Parcs Nationaux) mais de dire : « connaissons cette richesse qui n'est pas suffisamment intégrée dans les projets et voyons comment elle peut évoluer. Comment faire une cohérence territoriale, non anarchique ? Le risque est que la politique sectorielle domine, et c'est ce qui crée l'anarchie. Le Parc aide à faire travailler ensemble des gens qui ont des projets différents et à avancer. On est dans un système dynamique.

HB

On peut inventer une nouvelle économie.

FL

On vient de terminer un agenda 21 dans une petite commune.

Il faut voir où on en est aujourd'hui

Il faut faire un diagnostic du territoire

Mais la région est grande donc on n'a pas tous les mêmes besoins sur ce grand territoire.

Réponse : c'est la raison d'une indispensable longue et large concertation, qui a créé les autres PNR, qui perdurent.

Pour des compléments d'information :

Voir le site de la fédération des parcs pour des documents : Rubrique :Orientations pour les parcs naturels régionaux.